



Rimouski, le 2 octobre 2018

Monsieur Denis Talbot
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres
675, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

**Avis : Demande de modification du décret 429-2011 – Projet de construction
d'une autoroute dans l'axe de la route 185 entre le territoire des
paroisses de Saint-Antonin et de Saint-Louis-du-Ha! Ha!**

Monsieur,

La présente fait référence à votre demande d'avis pour le projet mentionné en objet, transmis à la Direction du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du ministère de la Culture et des Communications, le 11 septembre 2018.

Sur la base du document soumis à l'attention du Ministère, sur les sujets qui relèvent de ses champs de compétence, le Ministère considère la demande de modification du décret 429-2011 recevable, à la condition qu'un inventaire archéologique soit réalisé afin d'y intégrer des mesures de mitigation nécessaires pour assurer la protection du patrimoine archéologique de la zone de potentiel archéologique préhistorique ZP-13.

Le Ministère souhaiterait également obtenir les rapports et relevés archéologiques réalisés à l'automne 2017 dans la partie sud du tronçon 1 et ceux du tronçon 2 réalisés à l'été 2018. Ultérieurement, le Ministère souhaiterait obtenir les rapports et relevés archéologiques relativement au tronçon 4.

Vous pouvez communiquer avec M. Frédéric Roy, au 418 727-3650, poste 327, pour toute question relative à cet avis.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

La directrice générale,


Gabrielle Paquette

Projet de construction d'une autoroute dans l'axe de la route 185 entre les territoires de la paroisse de Saint-Antonin et de Saint-Louis-du-Ha! Ha! – Tronçon 4 – Avis sur une demande de modification du décret 429-2011

Avis du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

N/R : 20180913-31

1. CONTEXTE

Le présent avis faunique s'inscrit dans le cadre du projet de construction d'une autoroute dans l'axe de la route 185 entre le territoire des paroisses de Saint-Antonin et de Saint-Louis-du-Ha!-Ha!. Ce projet a été autorisé par le gouvernement le 20 avril 2011 par le décret numéro 429-2011. Cette infrastructure possèdera deux chaussées séparées par un terre-plein central et sera divisée en sept tronçons. La demande de modification du décret s'applique au tronçon 4, un tronçon de 5,6 km de longueur (bornes kilométriques 67,7 à 73,3), situé du ruisseau Castonguay jusqu'aux lacs à Bernier, dans les municipalités de Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup et de Saint-Honoré-de-Témiscouata.

Au moment de l'élaboration de l'étude d'impact sur l'environnement en 2007, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) avait prévu de construire un échangeur au kilomètre 74 du tronçon 3. Cependant, à la suite d'une analyse plus détaillée, effectuée par le Consortium Stantec/Cima⁺, l'établissement d'un échangeur dans ce tronçon amènerait la construction d'une nouvelle route (prolongement du chemin Leclerc) sur des sols à faible capacité portante (présence de milieux humides). Depuis, plusieurs scénarios de repositionnement de l'échangeur ont été évalués. La variante retenue par le MTMDET est de déplacer l'échangeur prévu dans le tronçon 3, au kilomètre 72 du tronçon 4. Le déplacement de l'échangeur abolira tout empiètement de l'autoroute 85 dans la réserve de Whitworth. De plus, afin de maintenir le passage de véhicule hors route et l'accès aux terres du domaine public dans le tronçon 3, un passage multifonctionnel sera construit sous les chaussées d'autoroute au kilomètre 75. En plus des véhicules hors route, ce passage permettra le déplacement de la grande faune.

Objet de la présente demande

Le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a comme mandat d'évaluer l'impact de la demande de modification du décret numéro 429-2011 concernant le déplacement de l'échangeur au kilomètre 72 du tronçon 4, du point de vue des deux secteurs sous sa responsabilité : les forêts et la faune.

Il est à noter qu'à ce jour, les inventaires des composantes des milieux naturels dans les tronçons 3 et 4 ne sont pas complétés. Ainsi, l'impact global de la modification au décret proposée pourrait être supérieur aux données inscrites dans

le document. Cet avis est basé sur le principe que des demandes d'autorisation (ou des demandes d'avis) seront éventuellement déposées dans le cadre de ce projet.

2. ANALYSE ET COMMENTAIRES

Déboisement

La modification du tracé et du positionnement de l'échangeur au kilomètre 72 du tronçon 4 entraînera une perte supplémentaire globale de 3 ha de peuplements forestiers. Le secteur prévu pour l'aménagement de l'échangeur est caractérisé par un peuplement d'épinettes noires et de feuillus indéterminés.

Milieus humides et biodiversité

La construction de l'échangeur au kilomètre 72 du tronçon 4 entraînera une perte de 14,6 ha de milieux humides, liés au complexe de milieux humides entourant le ruisseau Castonguay. Ce milieu est riche en biodiversité. Selon le Consortium Stantec/Cima+, des efforts seront déployés afin de minimiser les pertes de milieux humides, en particulier entre la voie de desserte ouest et la future autoroute.

Passages fauniques

Lors d'inventaires aériens effectués par le MFFP en 2006 et 2016, il a été démontré que les milieux naturels des tronçons 3 et 4 sont très fréquentés par l'orignal et le cerf de Virginie, et ce, particulièrement dans la vallée du ruisseau Castonguay. Ces secteurs sont ciblés comme la principale zone accidentogène dans la future autoroute, ce qui démontre l'importance de ces secteurs comme couloir de déplacement pour la faune. Dans l'étude d'impact de 2007, il avait été proposé de mettre en place des clôtures et des passages fauniques à l'intérieur de ces secteurs afin de permettre à la faune d'accéder aux habitats de part et d'autre de l'autoroute et d'éviter les collisions avec les véhicules.

Habitat du poisson

Le déplacement de l'échangeur au kilomètre 72 du tronçon 4 n'engendrera pas d'impact additionnel dans l'habitat du poisson du ruisseau Castonguay. Cependant, il y aura un empiétement supplémentaire, donc un impact sur l'habitat du poisson, pour deux cours d'eau tributaires du ruisseau Castonguay (T4-3 et T4-4). L'aménagement de l'échangeur sollicitera le redressement du cours d'eau T4-3 sur une longueur de 185 m et de 1 000 m pour le ruisseau T4-4.

Espèces fauniques à statut particulier

Selon l'étude d'impact et le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, aucune espèce faunique à statut particulier n'est décelée dans les secteurs visés. Toutefois, les résultats éventuels des composantes des milieux

naturels permettront de compléter nos connaissances sur la présence ou non d'espèces à statut particulier dans ces tronçons. Un avis ou des recommandations particulières pourront être émis si des espèces sont observées dans le secteur des travaux.

3. RECOMMANDATIONS

La MFFP n'a aucune contrainte par rapport au déboisement supplémentaire lié à la modification du tracé de l'échangeur. Également, le Ministère est d'accord avec la proposition du déplacement de l'échangeur au kilomètre 72 du tronçon 4. Cependant, il souhaite que le MTMDET mette en place des mesures d'atténuation permettant d'assurer la viabilité des milieux humides impactés et le passage de la faune qui y est associée. Les inventaires exhaustifs des composantes des milieux naturels n'étant pas encore effectués dans ces tronçons, le Ministère analysera finement les impacts de ces pertes sur la faune, au moment de la demande d'avis faunique liée aux demandes de certificats d'autorisation.

La MFFP souligne également l'importance de la mise en place de passages fauniques multiespèces dans les secteurs du tronçon 3 et du tronçon 4. L'aménagement d'un passage multifonctionnel au kilomètre 75 du tronçon 3, sous les chaussées d'autoroute, est visé. Il est à souligner que d'autres passages fauniques seront assurément aménagés dans ces tronçons. Les localisations des passages fauniques devront prendre en considération les résultats de l'étude, en cours, du MTMDET en collaboration avec le MFFP et l'Université du Québec à Rimouski. Cette étude a comme objectif d'aider la prise de décision lors de la mise en place d'infrastructures routières visant à diminuer les accidents routiers avec les cervidés dans les secteurs de Témiscouata et de Rivière-du-Loup.

Aussi, la DGFa-01 souhaite que des mesures d'atténuation soient appliquées au redressement des cours d'eau T4-3 et T4-4 pour le maintien de caractéristiques d'habitat du poisson. Ces cours d'eau pourraient être aménagés de façon à maintenir une dynamique naturelle et une connectivité avec les milieux humides adjacents. Étant donné que le présent avis se base sur des données fragmentaires de l'impact de l'habitat du poisson, un avis plus détaillé de l'impact réel sera effectué lors des demandes d'autorisation ou des demandes d'avis. À ce moment, les résultats des inventaires des composantes du milieu et des visites sur le terrain permettront de préciser la valeur de l'habitat impacté.

PERSONNES-RESSOURCES

Toute question selon les domaines d'activité peut être adressée à :

M^{me} Geneviève Bourget, biologiste

Direction de la gestion de la faune du Bas-Saint-Laurent

Téléphone : 418 862-8213, poste 302

M. Éric Girouard, ingénieur forestier

Direction de la gestion des forêts du Bas-Saint-Laurent

Téléphone : 418 862-8213, poste 262

Pour toute autre question, vous pouvez communiquer avec **M. Jean-François Bergeron**, responsable du dossier à la Direction de la planification et de la coordination, au 418 266-8171, poste 3122.



Québec, le 22 octobre 2018

Monsieur Denis Talbot
Directeur de l'évaluation environnementale
des projets terrestres
Ministère du Développement durable, de l'Environnement
et de la Lutte contre les changements climatiques
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5V7

Objet : Projet de construction d'une autoroute dans l'axe de la route 185 entre les
territoires des paroisses de Saint-Antonin et de Saint-Louis-du-Ha!-Ha! –
Tronçon 4 (demande de modification du décret numéro 429-2001)

Monsieur le Directeur,

Le Secrétariat aux affaires autochtones a pris connaissance des documents que vous
nous avez transmis le 10 septembre 2018.

En fonction de notre champ de compétence, nous n'avons aucun commentaire à
formuler quant à la recevabilité des documents soumis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les
meilleurs.

Le directeur,

Lucien-Pierre Bouchard

Dion, Mireille

Objet: Projet de construction d'une autoroute dans l'axe de la route 185 entre les territoires des paroisses de Saint-Antonin et de Saint-Louis-du-Ha!-Ha! - Tronçon 4

De : Côté, Ghislain

Envoyé : 4 octobre 2018 10:12

À : Talbot, Denis <Denis.Talbot@mddelcc.gouv.qc.ca>

Cc : Genevieve.Bourget@mffp.gouv.qc.ca; Delorme, Mylène <Mylene.Delorme@mddelcc.gouv.qc.ca>; Bossé, Marco <Marco.Bosse@mddelcc.gouv.qc.ca>; Lessard, Karine <karine.lessard@mddelcc.gouv.qc.ca>; Dion, Mireille <Mireille.Dion@mddelcc.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Projet de construction d'une autoroute dans l'axe de la route 185 entre les territoires des paroisses de Saint-Antonin et de Saint-Louis-du-Ha!-Ha! - Tronçon 4

Bonjour M. Talbot,

La présente vise à partager l'avis de la DR-01 concernant la demande de modification du décret 429-2011 pour le projet de construction d'une autoroute dans l'axe de la route 185 entre les territoires des paroisses de Saint-Antonin et de Saint-Louis-du-Ha!-Ha! - Tronçon 4. Cet avis se base sur la lecture du document suivant :

- Rapport intitulé *Relocalisation de l'échangeur prévu à Saint-Hubert-de-Rivière-du-Loup*, préparé par le consortium Stantec | CIMA+ daté du 13 août 2018.

Notre compréhension de la demande est que l'impact des modifications proposées sur les composantes du milieu naturel (végétation terrestre, milieu humide et milieu hydrique) sont :

- un empiètement permanent additionnel d'environ 3 ha sur les peuplements forestiers;
- un empiètement permanent additionnel d'environ 4,6 ha sur les milieux humides;
- un empiètement permanent additionnel sur une longueur de 85 m dans le cours d'eau T4-3 et de 300 m dans le cours d'eau T4-4, tributaires du ruisseau Castonguay.

Ces chiffres sont issus du *Tableau 7 : Comparaison des impacts environnementaux entre les options proposées pour chacun des tronçons à l'étude*. Nous comprenons que les inventaires pour le tronçon 3 sont complets, tandis que ceux du tronçon 4 sont partiels. Ainsi, les chiffres présentés ci-dessus pourraient varier. Nous comprenons aussi que la valeur des milieux humides perdus dans le cadre des travaux présentés n'a pas été déterminée à ce jour. Nous comprenons aussi, notamment à l'aide des figures 5 et 6, que l'ajout de l'échangeur au kilomètre 72 entraînerait un empiètement permanent accru au sein des milieux humides, et que les infrastructures proposées fragmenteront ces milieux humides. Ainsi, l'impact global de la modification proposée pourrait être supérieure à l'empiètement permanent direct présenté.

À la lueur de ce document, la DR-01 juge qu'il y a adéquation entre la justesse des informations utilisées pour décrire le tronçon 3 et le tronçon 4. De plus, nous jugeons que le requérant n'a pas démontré la pertinence/importance globale des modifications proposées au décret en regard des pertes de milieux hydriques, humides et naturels proposés.

Cependant, après la lecture de documents additionnels fournis par la *Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres (DEEPT)*, nous comprenons que les superficies présentées à titre d'impact initialement prévu avec le tracé de l'ÉIE (projet initial), étaient en fait issues d'un processus d'analyse de divers scénarios optimisés ayant favorisé le scénario/variante V4-A, afin notamment de minimiser l'impact des infrastructures sur les milieux hydriques, les milieux humides et la végétation terrestre. Les documents consultés à cet effet sont :

- p. 6 à 13 inclusivement d'un rapport préparé par Norda Stelo présenté sous le nom de document CA1-*Déboisement_Variantes T3.pdf*;

- carte intitulée *Plan d'ensemble*, préparé par Tetra Tech et daté du 16 décembre 2016 présenté sous le nom de document *Plan des variantes T3.pdf*.

À l'examen du contenu de la demande de modification du décret et des documents complémentaires fournis par la DEEPT, nous aimerions obtenir des informations supplémentaires avant de pouvoir donner un avis officiel sur la position de la DR-01 relativement à cette demande, c'est-à-dire :

- **Veillez indiquer** si la proposition de modification fera l'objet d'une analyse visant à optimiser le tracé proposé, notamment afin de minimiser l'impact des infrastructures sur les milieux hydriques, les milieux humides et la végétation terrestre.
- **Veillez supporter** votre proposition de modification du décret à l'aide d'une analyse multicritères permettant de quantifier/comprendre les gains associés à la modification proposée (ex : sécurité, accessibilité, aspects socioéconomiques, etc.) malgré un empiètement permanent additionnel au sein des milieux naturels.
- **Veillez confirmer** que la compensation prévue dans le cadre du décret sera bonifiée pour tenir compte de l'empiètement permanent additionnel.

Cet avis est basé sur la prémisse que des demandes d'autorisations seront déposées ultérieurement dans le cadre de ce projet, lesquelles permettront de préciser les superficies d'empiètement permanent au sein des peuplements forestiers, des milieux humides et des milieux hydriques, de préciser la valeur des milieux naturels affectés, ainsi que de statuer sur la présence/absence d'espèces désignées menacées ou vulnérables au Québec.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Merci et bonne journée à vous !

Ghislain Côté, M.Sc.

Direction régionale de l'analyse et de l'expertise du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine
Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements Climatiques

212, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3
Téléphone : 418 727-3511 poste 258
Télécopieur : 418 727-3849
Courriel : ghislain.cote@mddelcc.gouv.qc.ca

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Ce courriel peut contenir des informations confidentielles qui ne vous sont pas destinées. Si ce message vous a été adressé par erreur, veuillez le détruire et en informer l'expéditeur immédiatement.



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel? Pensons à l'environnement..